



09/08/2023

VILLE D'ERQUINGHEM-LYS

-59193-

Téléphone : 03.20.77.15.27

E mail : contact@ville-erquinghem-lys.fr

Arrêté de permission de voirie N° 202308097ACTE N° 31 Rédacteur S. RUYANT

Arrêté de circulation

Interdiction de stationner au droit des travaux d'élagage, de taille de haies des services municipaux, rue des Frères Mahieu, côté impair, à hauteur des N° 28 à 40,

Le 10 août 2023

Le Maire d'Erquinghem-Lys

Vu le Code des collectivités territoriales, les articles L.2131-2, L.2231-1, L.2213-2 et L. 2213-3,

Vu le code de la Voirie Routière, article L. 113-2,

Vu le Code de la route, article L. 411-1,

Vu le Code Pénal,

Vu le livre 1 du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire,

Considérant la nécessité d'interdire le stationnement, rue des Frères Mahieu (côté impair), à hauteur des N°28 à 40, afin de permettre le déroulement des travaux d'élagage, de taille de haie, par les services municipaux, dans les conditions de sécurité requises, pour les agents, les usagers ;

ARRETE

Article 1°) Le 10 août 2023, en journée, le stationnement sera interdit au droit des travaux d'élagage, de taille de haies par les services municipaux, rue des Frères Mahieu, côté impair, à hauteur des N°28 à 40. La circulation sera restreinte, la vitesse limitée au droit du chantier communal.

Article 2°) La pose et la maintenance de la signalétique, la surveillance et la sécurité du chantier sont à la charge des services municipaux (technique et environnement).

Article 3°) les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 4°) L'arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois, suivant sa publication.

Article 5°) M. le Directeur Général des services municipaux ou son représentant, M. le Commandant de la brigade territoriale de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise par voie dématérialisée :

M. le Président de la MEL, U.T.T.A.,

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'HALLENES LEZ HAUBOURDIN,

Le Centre de Secours et d'Incendie d'ARMENTIERES (SDIS),

Le Service d'Aide Médicale d'Urgence du CHA (SAMU),

La police municipale

Les archives communales,

Fait à ERQUINGHEM-LYS, le 9 août 2023

Affaire suivie par le secrétariat L.D. 03.20.77.87.95

Monsieur Olivier JOUCLA
Conseiller Municipal délégué
à la Sécurité, aux Travaux sur le domaine public

